

AR Prefecture

046 ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET DIVAGATION D'ANIMAUX
DOMESTIQUES
Reçu le 06/02/2023

N° 2023/0001

Le Maire de la commune de PLANIOLES,

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.211-20, L.211-23, L.211-24, L.211-25 et L.211-26 du Code rural,
Vu les articles R. 211-3, R. 211-11, R. 211-12 du Code rural,

Vu les dépôts de plaintes déposées à la Gendarmerie de Figeac,
Vu le courrier recommandé en date du 21/10/2022, mettant Mme TEXEIRA Constance en demeure de se séparer de ces animaux avant le 21/12/2022.

Considérant que les animaux de Mme TEXEIRA Constance se trouvent régulièrement en état de divagation sur la route communale VC 207 ou pacageant sur des terrains appartenant à autrui et causant des dégâts sur ces terrains.

Il appartient au maire, afin d'assurer la sécurité publique, de prendre toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques et de prévenir leur divagation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme TEXEIRA Constance demeurant « 538 Route de Roumegous 46100 PLANIOLES » détenteur d'animaux domestiques qui se trouvent en état de divagation sur la voie communale VC 207 et sur des terrains appartenant à autrui est mise **en demeure de prendre avant le 15 Mars 2023** les mesures nécessaires pour cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques (clôturer et enfermer les animaux).

ARTICLE 2 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article 1, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, le procureur de la république sera saisi afin de placer les animaux dans des associations de protection animales reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde seront intégralement et directement mis à la charge de Mme TEXEIRA Constance.

ARTICLE 4 : Les agents de la Gendarmerie Nationale seront chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Planioles le 03 Février 2023
Guy LACOUT, Maire.



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié par lettre recommandée avec AR.